

Délibération n°2016-12/09.012

OBJET

Autorisation donnée au Président d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2017.

DATE DE CONVOCATION

09/12/2016

Nombre d'Elus pouvant siéger : 10
Présents : 5
Pouvoirs : 4
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTÉE A

Unanimité

Date et visa de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis

L'an deux mil seize, le 9 décembre, le Comité syndical mixte d'étude et de réalisation de la Tégéval s'est réuni au Conseil départemental du Val-de-Marne, Hôtel du département du Val-de-Marne, salle des commissions du 4^e étage, à Créteil, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE.

Etaient présents, Mesdames Hélène de COMARMOND et Nathalie DINNER, Messieurs Olivier DOSNE, Laurent LAFON et Pierre-Jean GRAVELLE, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Avaient donné pouvoir :

- Madame Anne CABRIT à M. Olivier DOSNE
- Monsieur Didier GONZALES à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE
- Monsieur Pierre GARZON à Madame Nathalie DINNER
- Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Laurent LAFON



DELIBERATION N°2016-12/09.012 DU 09 DÉCEMBRE 2016 RELATIVE À L'AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2017

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5721-2 à L. 5721-8 et L. 5722-1 à L. 5722-8,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du Syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des Tgv,
- VU** les statuts du Syndicat mixte,
- VU** le règlement intérieur du Syndicat mixte,
- VU** la délibération n° 2016-04/12.006 du 12 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'année 2016,
- VU** le rapport présenté par Monsieur Pierre-Jean Gravelle, Président du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation (SMER) la Tégéval.

DELIBERE

Article unique : Le Président du Smer la Tégéval est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 avant l'adoption du budget primitif 2017 dans les limites suivantes :

- Chapitre 900 – services généraux (géré en AP) : **3 333, 33€** qui correspondent au 1/3 des 10 000 € inscrits au chapitre 907, environnement, du budget primitif 2016.
- Chapitre 907 – patrimoine naturel (géré en AP) : **1 604 767, 12 €** qui correspondent au 1/3 des 4 814 301,37 € inscrits au chapitre 907, environnement, du budget primitif 2016.
- Chapitre 926 – patrimoine naturel (géré en AP) : **1 048,73 €** qui correspondent au 1/3 des 3 146,20 € inscrits au chapitre 900, services généraux, du budget primitif 2016.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, an susdits

Le Président du Smer la Tégéval



Pierre-Jean Gravelle

Vu et transmis à M. Le Préfet de Paris, en application de l'article 7 de la loi du 22 juillet 1982,
Le 15 décembre 2016

Le Président du Smer La Tégéval



Pierre-Jean Gravelle



De : notifascl@fast.efast.fr
À : contact@lategeval.fr
Objet : FAST : transfert d'un accusé de réception (SMER LA TEGEVAL)
Date : vendredi 23 décembre 2016 16:11:02

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à un accusé de réception réalisé en préfecture, en réponse à la télétransmission d'un acte soumis au contrôle de légalité.
Ces informations vous sont transmises via FAST par Gilles DUQUENOY de la Collectivité SMER LA TEGEVAL.

':. Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 075-200017010-20161209-20161209012-DE

Date de réception de l'accusé : 23/12/2016

Numéro de l'acte : 20161209012

Objet : Autorisation donnée au Président d'engager et liquider les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2017

Date de décision : 09/12/2016

Date de transmission : 23/12/2016

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.1. Decisions budgetaires / 7.1.2. Autres

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<http://www.efast.fr>